

## **MAIRIE DE PARNAC (Indre)**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018**

Le douze décembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PARNAC s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christine DEJOIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 4 décembre 2018

Présents : Mme DEJOIE Christine, M. CHEZE Daniel, Mmes AUCHARLES Maria, CHANTELOUP Armelle, MM PELLERIN Bruno, VAUGELADE Pierre-Mary, CABENET Gilles DEJOIE Jérôme, GAUMET Jean-Louis,.

Absents excusés : MM de PASTRE Jacques, AUGENDRE Fabien, LE JEANNE Jean-Michel, Mme PACHOT Aurélie.

Pouvoirs de : AUGENDRE Fabien à Christine DEJOIE

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques
- Décision modificative n°1
- Questions diverses

#### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Armelle CHANTELOUP a été nommée secrétaire de séance

#### **ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Le conseil municipal souhaite l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques afin de faciliter les trajets des agents sur la commune, les trajets s'effectuant actuellement uniquement en camion benne.

Après étude des trois offres fournies, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition faite par l'entreprise Nouhant-Beigneux pour un véhicule Kangoo d'un montant de 10 500 euros TTC.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au compte 21571 du budget 2018.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire propose la décision modificative n°1 suivante :

| Intitulé  | Montant  |
|---|----------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b><br>Chap 011 article 61551 Matériel roulant              | -12 000€ |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b><br>Article 023 : virement à la section d'investissement | 12 000€  |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b><br>Article 021 virement de la section de fonctionnement  | 12 000 € |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b><br>Chap 21 article 2132                                  | 1 500€   |
| Article 21571   | 10 500€  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H00 heures**